

Délibération du conseil municipal

du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 25 novembre à 18h30 le conseil municipal de Ménesqueville, légalement convoqué, s'est réuni en salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CAHAGNE, Maire.

Présents : Mesdames FÉRET Béatrice, LETAILLEUR Catherine, STALIN Samya, Messieurs BRIDONNEAU Alain, CAHAGNE Dominique, FOURÉ Cyrille, PICARD Bastien, PERIER Cédric.

Pouvoir : Monsieur LELIÈVRE Olivier à madame FÉRET Béatrice et monsieur LEBEL Jean-Claude à CAHAGNE Dominique.

Nombre de membres :

en exercice 10
présents 08
votants 10

Secrétaire de séance : Madame STALIN Samya

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 noniès C du code général des impôts ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-33 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°132/2025 du conseil communautaire portant modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté du 1^{er} janvier 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Considérant qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence ;

Considérant que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que ce travail a abouti à la modification des attributions de compensation (AC) ;

Considérant que l'attribution de compensation assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres ;

Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi ; compétence nouvelle gérée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} juillet 2021 :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi
		50%	50%	100%
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €
LETTEGUIVES	213	284 €	164 €	448 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €
VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €

Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
-22 807 €	-989 €	-23 796 €
-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
3 219 €	-566 €	2 653 €
2 957 €	-357 €	2 600 €
-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
594 052 €	-7 722 €	586 330 €
-9 578 €	-879 €	-10 457 €
10 202 €	-789 €	9 413 €
198 016 €	-4 792 €	193 224 €
-6 441 €	-735 €	-7 176 €
-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
13 390 €	-1 647 €	11 743 €
-5 655 €	-582 €	-6 237 €
-10 030 €	-448 €	-10 478 €
168 €	-203 €	-35 €
6 110 €	-745 €	5 365 €
741 €	-332 €	409 €
36 742 €	-2 006 €	34 736 €
412 €	-1 105 €	-693 €
93 413 €	-4 324 €	89 089 €
-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
235 769 €	-3 497 €	232 272 €
58 €	-1 508 €	-1 450 €
-19 837 €	-466 €	-20 303 €
574 065 €	-9 447 €	564 618 €
6 380 €	-1 277 €	5 103 €
3 402 €	-811 €	2 591 €
3 660 €	-1 323 €	2 337 €
-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €
6 062 €	-759 €	5 303 €

Considérant que l'article 1609 nonies C V 1° bis du code général des impôts permet la révision des attributions de compensation notamment dans le cadre d'un nouveau transfert de charges, après accords entre l'EPCI et les communes membres,

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des attributions de compensation ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit ;

METTRE LA LIGNE DE VOTRE COMMUNE

- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Samya STALIN



Le Maire,

Dominique CAHAGNE




Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 027-212703961-20251125-2025_25-DE

